



Politiques en matière de handicap au Canada: Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et

Jennifer D. Zwicker









CE RAPPORT PROPOS

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

CE RAPPORT PROPOS DE

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

RAPPORT **PROPOS**

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une <u>étude</u> réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

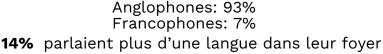
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

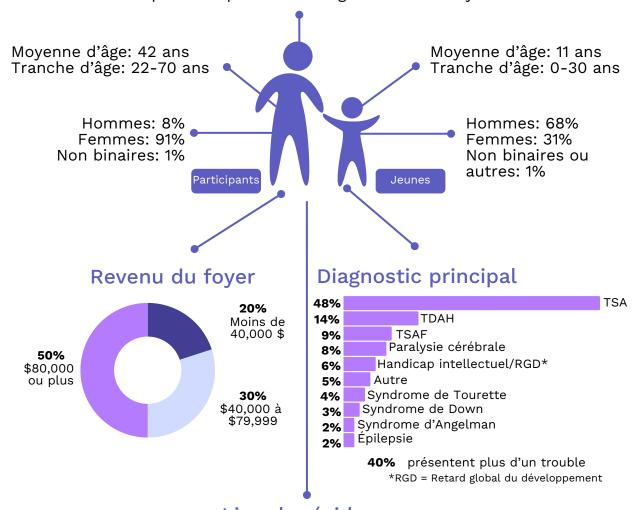
Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

CE RAPPORT ROPOS

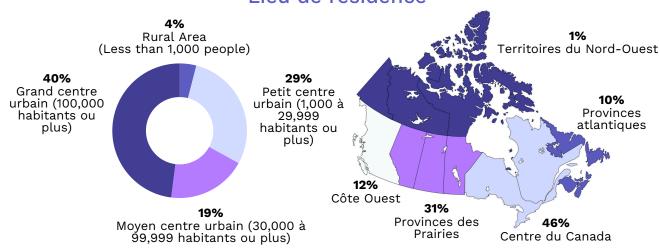
499 Participants au sondage

Participants aux entretiens









CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

"Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures règlementaires, de plans d'action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants."

-Kilpatrick, 2016

"Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d'acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs"

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu'elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l'éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent <u>rapport</u> donnait une vue d'ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) <u>Les aides au revenu</u> sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d'aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d'aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d'autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d'aide au revenu. D'autres encore offrent un programme d'aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d'admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

- 2) <u>Les lois et politiques</u> ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un <u>processus législatif</u> spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).
- 3) <u>La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action</u> s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.
- 4) <u>Les programmes prévus par le système fiscal</u> concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au <u>Canada</u>, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).
- 5) <u>Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne</u> sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La <u>Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies</u> (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 - Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

<u>Article 30:</u> Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

<u>Article 12:</u> Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

NOUVEAU-BRUNSWICK

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Aide sociale (programme de prestations prolongées)
- Aide sociale (programme de prestations transitoires)

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi sur l'accessibilité
- Politique 322 Inclusion scolaire
- Loi sur les droits de la personne
- Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation
- Loi sur l'éducation

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées
- Plan d'action pour les personnes ayant un handicap
- Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées
- Ombud NB
- Défenseur des enfants et jeunes du Nouveau-Brunswick
- Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Programmes fournis par le régime fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant d'allocation d'invalidité pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap
- Programme d'appui à l'inclusion
- Programme préscolaire en autisme
- Programme de soutien aux personnes ayant un handicap
- Réadaptation en déficience visuelle
- Programme emploi et services de soutien (PESS)
- Services de support à l'emploi et à la formation (SSEF)
- Coopérative avenueNB
- · Services aux étudiants
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Résidences communautaires
- Programme de suppléments au loyer transférables
- Aide au logement pour les personnes ayant un handicap
- Programme de véhicules adaptés

- Programmes de soins de santé
- Foyers de soins spéciaux
- Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick
- Permis de stationnement pour personnes ayant un handicap

ACRONYMES

CESPA Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique

PPP Programme de prestations prolongées

EDPE Éducation et Développement de la petite enfance

PESS Programme Emploi et Services de soutien

PSFEH Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap

HELP Programme de prêt d'équipement adapté

PAP Plan d'apprentissage personnel

SSEF Services de support à l'emploi et à la formation

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Participation sociale Égalité ducation Logement et soutiens connexes Aidants naturels et famille

Le programme <u>d'aide sociale</u> apporte un soutien financier aux personnes âgées de plus de 18 ans (ou de plus de 17 ans pour le programme de prestations prolongées décrit cidessous) qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

Pour en bénéficier, il faut gagner un revenu inférieur au seuil correspondant au nombre de membres de sa famille. En plus d'une aide financière, ce programme propose d'autres mesures de soutien auxquelles on peut être admissible en fonction de ses besoins et de sa situation. Par exemple, ceux qui essaient d'entrer dans la vie active peuvent accéder au programme <u>Opportunité de développement de carrière</u>, qui offre des possibilités de formation et d'emploi, ainsi qu'un appui financier pour payer des coûts d'emploi comme la garde d'enfants, les manuels scolaires et les vêtements de travail. D'autres <u>prestations</u> sont offertes pour ce qui suit:

- Garde d'enfants
- Situations d'urgence
- Funérailles
- Soins de santé
- Soins prénatals et postnatals
- Prestations spéciales ou complémentaires
- Carburant
- Ameublement du domicile
- Transport dans le cadre d'un programme de soins

L'aide sociale est constituée de <u>deux programmes distincts</u>: le programme d'aide transitoire et le programme d'aide à l'emploi (EPP). Le programme d'aide transitoire offre un avantage financier à court terme aux adultes de plus de 18 ans qui souhaitent réintégrer le marché du travail et sont en mesure de le faire. L'EPP apporte un soutien aux adultes âgés de 18 ans et plus qui ont été évalués comme étant aveugles, sourds ou handicapés par la Commission consultative médicale.



Le saviez-vous?

Selon <u>les données de Statistique Canada</u>, 35 % des Néo-Brunswickois vivent avec un handicap – le deuxième taux le plus élevé au Canada. Le taux d'invalidité au Nouveau-Brunswick augmente également plus rapidement que partout ailleurs au Canada, avec une hausse de 8,6 points de pourcentage entre 2017 et 2022.

LOIS ET POLITIQUES

Ēgalité ♣ Capacité juridique et justice ♣ Education ♣ Participation sociale

Accessibilité

La <u>Loi sur l'accessibilité</u> a été présentée à l'Assemblée législative en mai 2024 et a reçu la sanction royale le 7 juin 2024. Elle a pour objectif de renforcer l'engagement du Nouveau-Brunswick envers la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de créer une province plus accessible et plus inclusive. La loi prévoit les actions suivantes:

- Établir un modèle de gouvernance avec un bureau de l'Accessibilité au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.
- Établir des normes d'accessibilité dans la réglementation sur les services publics, les transports, l'éducation, l'emploi, l'environnement bâti, le logement, l'information et les communications, le sport et les loisirs.
- Imposer l'obligation d'adopter des plans d'accessibilité qui déterminent, suppriment et préviennent les obstacles aux programmes et services gouvernementaux.

- Veiller au respect des normes.
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation des progrès, notamment avec des révisions de la réglementation.

Au moment de cette publication, le bureau de l'Accessibilité venait d'être établi. De même, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail est en train d'augmenter les ressources en personnel au sein de ce bureau. En outre, le gouvernement s'est <u>engagé</u> à publier un plan stratégique de cinq ans pour le ministère au printemps 2025 ainsi que des plans d'accessibilité pour le secteur public d'ici la fin de 2025.

Dans le domaine de l'instruction, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a publié en 2013 la <u>Politique 322 – Éducation inclusive</u> qui définit les exigences permettant de garantir que toutes les écoles publiques et les commissions scolaires du Nouveau-Brunswick sont inclusives. Cette politique présente les objectifs de l'éducation publique inclusive ainsi que les exigences et les normes de celle-ci et décrit ce qu'est un plan d'apprentissage personnel (PAP).

Les textes législatifs suivants contiennent des dispositions qui mentionnent les Néo-Brunswickois handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- La <u>Loi sur les droits de la personne</u> protège tous les habitants du Nouveau-Brunswick contre les discriminations fondées sur diverses particularités personnelles, dont les handicaps, et prône une même dignité et le respect des droits de la personne pour tous.
- <u>La Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation</u> "a pour objet de protéger et de promouvoir l'autonomie et la dignité des personnes qui ont besoin d'accompagnement lors de la prise de décision, adhérant au principe qu'elles doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement dont elles ont besoin pour prendre des décisions au sujet de leurs vies ou y participer, et ce, dans toute la mesure du possible."
- <u>La Loi sur l'éducation</u> définit les exigences permettant d'élaborer un plan d'apprentissage personnel pour les élèves qui en ont besoin. Dans la mesure du possible, elle vise aussi à offrir des services et des programmes conformes au PAP dans l'environnement d'apprentissage commun, tout en respectant les droits et les besoins des autres élèves.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

Le <u>Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées</u> a été créé pour conseiller le gouvernement provincial sur les questions relatives à la situation des personnes handicapées dans la province du Nouveau-Brunswick. Il a pour objectif de jouer un rôle de chef de file afin d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes vivant avec une infirmité dans l'ensemble de la province.

En 2020, le conseil a présenté son <u>Plan d'action pour les personnes ayant un handicap</u> au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce plan pluriannuel contient 43 recommandations élaborées à la suite de consultations et de dialogue avec la communauté des personnes handicapées. Ces recommandations portent sur l'emploi, l'éducation, la pauvreté, le logement, le handicap, les aides, l'accessibilité, les transports, les loisirs et le bien-être. L'objectif général de ce plan d'action est de permettre à toutes les personnes handicapées de développer pleinement leur potentiel.

Chaque année, le conseil organise également plusieurs événements dans le cadre de la <u>Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées</u>. Celle-ci a pour but de faire prendre conscience des obstacles qui empêchent ces personnes de participer pleinement et de manière égale à la société et de comment les surmonter. Il s'agit aussi de mettre en valeur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés pour inclure pleinement les personnes handicapées dans la province.

Voici d'autres bureaux du Nouveau-Brunswick qui apportent un secours aux personnes handicapées:

- NB est un officier indépendant de l'Assemblée législative qui enquête de manière impartiale sur les plaintes du public concernant les ministères et les autres organismes du secteur public, notamment ceux qui détiennent des renseignements personnels sur la santé. Gratuits et confidentiels, les services offerts par son bureau consistent à répondre aux demandes des citoyens, à résoudre des problèmes et à mener des enquêtes.
- Le <u>Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick</u> fait respecter les droits et protège les intérêts des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans. Notamment, il enquête sur les plaintes au sujet de la manière dont les organismes gouvernementaux gèrent les situations.
- La <u>Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick</u> est l'organisme gouvernemental chargé de l'application de la Loi sur les droits de la personne. Ainsi, elle est responsable de propager cette loi, de la faire respecter et de recevoir ainsi que de résoudre les plaintes des Néo-Brunswickois touchant aux droits de la personne.



Le saviez-vous?

En 1988, le Nouveau-Brunswick a instauré la Semaine de sensibilisation à l'accès afin d'encourager un meilleur accès communautaire pour les personnes handicapées. En 1998, son nom est devenu « <u>Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées</u> » pour mieux faire prendre conscience de toutes les questions touchant les personnes handicapées.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

- SEmploi et sécurité financière 🍿 Participation sociale

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts du Nouveau-Brunswick pour l'année d'imposition 2023 <u>ici</u>. Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt Description et admissibilité • Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des Montant de l'allocation handicaps. On peut demander ce crédit si l'on a été pour soi-même approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 9,309 dollars de leur déclaration de revenus. • Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la Montant d'allocation personne dont on a la charge a été approuvée pour le d'invalidité transféré crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a d'une personne à charge pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts. • Ce montant (jusqu'à 5,431 dollars pour chaque personne à Montant pour les charge) peut être réclamé pour les personnes à charge personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des âgées de 18 ans ou plus fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 13.136 dollars. Frais médicaux pour • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale soi-même, le conjoint les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt ou conjoint de fait et fédéral. les enfants à charge nés • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 en 2006 ou après ans. • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale Montant admissible des les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de frais médicaux pour les 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral. autres personnes à charge Montant pour les • Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus aidants de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 23,976 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,430 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent

ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS

🗟 Aidants naturels et famille 😊 Éducation 🔓 Accessibilité 🍿 Participation sociale

🏠 Logement et soutiens connexes 🧬 Emploi et sécurité financière 😑 Égalité

Services sociaux et de santé

Services aux enfants

Au Nouveau-Brunswick, le principal service pour les enfants handicapés est <u>le Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap</u>, qui permet de faire face aux coûts de leur invalidité. Les enfants de moins de 19 ans pour lesquels une lettre de soutien indiquant la nature de leur handicap a été écrite par un professionnel sont admissibles à ce programme. Voici quelques exemples des services du programme:

- Équipement médical
- Transport médical
- Produits pour incontinence
- Aide aux programmes de garderie ou d'activités périscolaires
- Soins de relève
- Services de soutien à domicile
- Travailleurs de soutien à la famille pour activités d'inclusion sociale et de développement de compétences
- Soutien aux activités récréatives thérapeutiques
- Carte de santé (pour les familles sans assurance-maladie)

Les familles peuvent accéder à ce programme par elles-mêmes ou sur recommandation d'un professionnel. La procédure de demande comporte un appel de filtrage et une visite à domicile pour évaluer les besoins et déterminer si une famille est admissible au programme. Les familles admissibles sont accompagnées par un travailleur social pour créer un plan de soutien qui définit leurs besoins ainsi que ceux de leur enfant et les services requis pour les remplir. Les familles inscrites à ce programme sont censées collaborer avec un travailleur social, et celles qui le peuvent sont tenues de contribuer financièrement aux services dont bénéficie leur enfant. Elles peuvent choisir entre deux types de gestion de cas:

- Le faire gérer par un travailleur social du programme, qui les accompagne de manière continue et coordonne les services.
- Le gérer et coordonner les services elles-mêmes. Elles reçoivent un appui financier direct pour cela.

De plus, les enfants en bas âge de moins de cinq ans chez qui un trouble du spectre de l'autisme a été diagnostiqué peuvent bénéficier du <u>Programme préscolaire en autisme</u> avant de commencer l'école.

Les services sont fournis par VIVA Therapeutic, qui a passé un contrat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Cet organisme offre ses services dans les sept districts scolaires de la province. Deux types d'intervention sont proposés dans le cadre de ce programme: une intervention globale (intervention de plus grande intensité ciblant plusieurs objectifs de développement et de comportement et intervention continue), et une intervention consultative (intervention de moindre intensité axée sur la résolution d'un problème particulier de l'enfant ou de la famille). L'intervention reçue s'appuie sur un plan d'apprentissage personnel élaboré en collaboration avec la famille.

Services aux adultes

Au Nouveau-Brunswick, le principal service pour les adultes handicapés (de 19 à 64 ans) est le <u>Programme de soutien aux personnes ayant un handicap</u>, qui offre des mesures de soutien flexibles et personnalisées. Voici quelques exemples des services de ce programme:

- Travailleur de soutien à domicile
- Relève
- Accompagnement et assistance personnelle chez soi et à l'extérieur
- Aide à l'implication et à la participation communautaires
- Formation aux compétences de vie personnelle
- Aide aux transports adaptés aux handicaps
- Soutiens techniques et appareils fonctionnels non remboursés par d'autres programmes
- Services médicaux et médicaments sur ordonnance
- Services en établissement résidentiel

L'examen d'une demande de ce programme comporte une évaluation financière, qui détermine combien le bénéficiaire contribuera au coût des mesures de soutien en fonction de ses revenus. Les bénéficiaires peuvent gérer eux-mêmes leurs services ou demander l'aide d'un travailleur social pour coordonner ceux dont ils ont besoin. Dans les deux cas, ils sont tenus de se réunir avec le personnel du ministère pour discuter de leurs besoins et pour élaborer un plan d'action visant à satisfaire ceux-ci.

Services aux adultes et aux enfants

Les résidents du Nouveau-Brunswick ayant une perte de vision qui leur pose des problèmes dans leurs activités quotidiennes peuvent bénéficier du programme de <u>Réadaptation en déficience visuelle</u>. Les spécialistes du programme peuvent les aider à élaborer un plan de réadaptation personnalisé, coordonner les services et les mesures de soutien, leur communiquer des informations et des ressources, les accompagner sur le plan émotionnel, encourager leur mobilité et les former à la technologie. On peut s'inscrire soi-même à ce programme ou être aiguillé par un éducateur, un employeur ou un professionnel de la santé.

Emploi

Les bénéficiaires du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap peuvent accéder au <u>Programme emploi et services de soutien (PESS)</u>. Celui-ci leur offre des services leur permettant de trouver et de conserver un emploi ou des possibilités de bénévolat, de développer des compétences favorisant l'autonomie et d'établir des liens au sein de leur collectivité en participant à des activités sociales et de loisir. Ce programme est mis en œuvre par 38 organismes à but non lucratif financés par le ministère du Développement social.

De plus, les <u>Services de support à l'emploi et à la formation (SSEF</u>) aident les Néo-Brunswickois qui reçoivent des services de gestion de cas et qui sont atteints.

d'un handicap physique, intellectuel, psychiatrique, cognitif ou sensoriel permanent à participer à des possibilités de formation et/ou d'emploi. En particulier, ce programme collabore avec les personnes handicapées pour déterminer leurs besoins et leurs capacités à acquérir les compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail, et leur offre ensuite des services nécessaires et adaptés. Pour être admissible à ce programme, il faut:

- Participer activement à un plan d'action-emploi.
- Être résident du Nouveau-Brunswick ou d'une collectivité des Premières nations du Nouveau-Brunswick.
- Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou être élève d'une école secondaire ayant un emploi à temps partiel ou d'été; ou bien, avoir au moins 18 ans et être inscrit dans un programme d'apprentissage des adultes.
- Souffrir d'un handicap physique, intellectuel, psychiatrique, cognitif ou sensoriel permanent et documenté.

Il est également possible de se faire aider par la <u>Coopérative avenueNB</u>, un organisme à but non lucratif qui gère la prestation de services d'emplois pour les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire d'autres organismes spécialisés. La coopérative reçoit un financement à long terme du gouvernement provincial dans le cadre de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement de la main-d'œuvre. Au moment de cette publication, elle comptait 22 organismes membres qui assurent la formation, les outils, le soutien et les débouchés nécessaires pour que les personnes handicapées puissent s'intégrer au marché du travail du Nouveau-Brunswick avec succès.

Éducation

Les Services aux élèves, qui font partie du ministère de l'Éducation sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la coordination des programmes d'éducation spécialisée. Ils agissent comme consultants pour les écoles et les districts scolaires ainsi que pour les autres ministères et les organismes non gouvernementaux qui travaillent avec les établissements scolaires. Les Services aux élèves collaborent avec le personnel des districts scolaires pour permettre aux enfants de bénéficier d'une aide à l'apprentissage avec, entre autres, des services d'orthophonie, de travail social, de psychologie et de soins de santé.

Les élèves de moins de 21 ans atteints de déficiences sensorielles à faible incidence (notamment ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles, aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, aux programmes et à des possibilités d'éducation dans le cadre de la <u>Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique</u>.

Logement et transport

Les bénéficiaires du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap peuvent aussi accéder à d'autres programmes du ministère du Développement social. Les résidences communautaires offrent des soins et une supervision 24 heures sur 24 aux personnes ayant besoin d'accompagnement pour les tâches de la vie quotidienne et leurs soins personnels. On trouve 88 résidences communautaires privées dans l'ensemble de la province, qui sont tenues de respecter les normes et les procédures définies par le ministère du Développement social.

Les locataires handicapées peuvent s'inscrire au <u>Programme de logement public et de supplément de loyers</u>, qui les aide à payer leur loyer tous les mois.

Pour procéder à des adaptations dans le logement où vit une personne handicapée, il est possible d'obtenir une subvention du programme d'<u>Aide au logement pour les personnes ayant un handicap.</u> Des prêts-subventions d'un montant variable sont offerts en fonction du type de modification nécessaire. Par exemple, les propriétaires qui adaptent l'accessibilité de leur logement peuvent bénéficier d'un prêt-subvention d'un

maximum de 10,000 dollars; ceux qui souhaitent construire un logement secondaire ou un pavillon de jardin pour une personne handicapée peuvent obtenir un prêt-subvention d'un maximum de 24,000 dollars.

Les personnes handicapées qui ont besoin de faire modifier leur véhicule peuvent se faire aider financièrement par le <u>Programme de véhicules adaptés.</u> Celui-ci est susceptible de couvrir jusqu'à 80 % des modifications admissibles jusqu'à concurrence de 8,000 dollars. En voici quelques exemples: ascenseurs et rampes pour fauteuils roulants ou scooters électriques, modifications apportées au toit, au plancher et aux portières, sièges pour personnes ayant des besoins spéciaux, commandes manuelles, systèmes d'arrimage des fauteuils roulants et systèmes de retenue des passagers. Les aménagements qui ne figurent pas sur cette liste peuvent également être pris en considération au cas par cas.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: la difficulté à obtenir des mesures de soutien

La plupart des participants à nos entretiens ont évoqué leurs difficultés à obtenir des mesures de soutien adéquates pour leurs enfants dans le système scolaire du Nouveau-Brunswick, de la maternelle à la 12e année. Certains ont mentionné qu'ils n'étaient pas en mesure de faire attribuer un assistant pédagogique à leur enfant dans son école; d'autres ont évoqué les difficultés dues au fait qu'un assistant pédagogique doit se partager entre plusieurs élèves, et que ceux-ci manquent ainsi du soutien individuel dont ils ont besoin. Des parents ont également affirmé qu'il existe un manque de sensibilisation aux infirmités et aux besoins des élèves handicapés dans les écoles. Certains ont suggéré qu'il faudrait plus de ressources pour que leur enfant soit véritablement accompagné à l'école.

"Ma fille est autiste, mais elle a un haut niveau fonctionnel, aussi va-t-elle à l'école. En principe, il y a une assistante en éducation dans la classe, mais parfois, il y en a une ou même deux pour six, sept ou huit élèves, et ceux qui ont des problèmes de comportement reçoivent plus d'attention que ceux qui ne disent rien. Ma fille a un grand besoin d'aide individuelle, et elle ne peut pas l'obtenir parce que l'assistante en éducation doit se partager entre elle et d'autres élèves. Et à cause de cela, elle attrape du retard à l'école. Elle est en 5e année – pardon, en 6e année, mais elle a plutôt un niveau de 4e année. Elle ne reçoit pas l'aide individuelle dont elle a véritablement besoin."



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE **HANDICAP EN ACTION**

Obstacles à l'accès aux programmes au Nouveau-**Brunswick**

Au Nouveau-Brunswick, 23 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et sept d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Nous les avons ainsi interrogés sur leur degré de familiarisation avec neuf des programmes évoqués dans le présent rapport.



des participants avaient bénéficié de programmes du Nouveau-Brunswick pour personnes handicapées dans le

Dans la mesure où ce nombre était si limité, nous avons examiné de plus près les données de l'enquête et des entrevues pour en déterminer les raisons. Nous avons constaté l'existence de deux principaux obstacles à l'accès, que nous décrivons cidessous.



Le manque d'information

Dans 58 % des cas, les participants ne connaissaient pas l'existence des différents programmes mentionnés dans notre enquête. Un grand nombre d'entre eux ont confié qu'ils ne savaient pas où trouver des informations sur les programmes. Beaucoup ont indiqué devoir compter sur le bouche-à-oreille venant d'autres parents et aidants pour obtenir ces informations.



Des listes d'attente et des retards

De nombreux participants ont indiqué que la pénurie de médecins se traduisait par de longues listes d'attente pour recevoir un diagnostic et se faire aider pour remplir les formulaires d'accès aux programmes. L'attente se poursuivait souvent après l'inscription aux programmes. Ainsi, bon nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de réponse pendant une longue période après avoir envoyé leur demande ou qu'ils avaient dû faire parvenir à plusieurs reprises des informations complémentaires aux services gouvernementaux.

"Tout d'abord, c'est difficile de trouver des programmes, et quand on y arrive, c'est difficile de trouver la bonne personne, puis, quand on reçoit les papiers à remplir, ce ne sont pas les bons. Ça prend une éternité pour recevoir une réponse et quand c'est le cas, on nous dit qu'il n'y a rien de disponible dans notre province."

"Chaque fois qu'on a affaire au gouvernement, ça prend des semaines et des semaines et il faut les rappeler, et c'est un chassé-croisé téléphonique, et on nous dit, "Oh, nous n'avons pas reçu ce formulaire, alors il va vous falloir tout renvoyer." On dirait qu'au gouvernement, ils laissent tomber les papiers sous les bureaux!"

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Les <u>Programmes des Services de santé</u> assistent les clients du ministère du Développement social qui ont besoin d'aide pour payer des services de santé ou des fournitures médicales. Entre autres exemples, ils offrent des dispositifs d'aide à la mobilité dans le cadre du Programme de prêt d'équipement adapté et de mobilité, et des aides à l'audition dans le cadre du Programme des prothèses auditives.
- Les <u>Foyers de soins spéciaux</u> offrent des services de soutien 24 heures sur 24 (soins personnels, prise de médicaments, entretien ménager et programmes d'activités sociales et récréatives) aux clients du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap ainsi qu'aux personnes âgées du Programme de soins de longue durée.
- Le <u>Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick</u> rembourse ceux-ci pour ses bénéficiaires. Les clients du ministère du Développement social figurent au nombre des personnes admissibles à ce programme.
- Le <u>Permis de stationnement pour personnes ayant un handicap</u>: les personnes handicapées ou souffrant d'un problème de santé qui les empêche de marcher plus de 50 mètres peuvent demander un permis pour stationner dans des emplacements prévus à cet effet. Elles peuvent se procurer un permis temporaire, valable jusqu'à cinq ans, ou un permis permanent, renouvelable après cinq ans. Un professionnel de la santé doit obligatoirement remplir une partie du formulaire de demande pour ce programme.



Soutien aux personnes et aux familles

Les parents et les professionnels peuvent accéder à des cours et à des ressources dans le cadre du <u>Partenariat d'apprentissage en autisme</u>, une division du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Celle-ci offre des cours permettant de mieux comprendre l'autisme ainsi que des programmes de développement de compétences pour aider les apprenants autistes à atteindre leur plein potentiel. Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Néo-Brunswickois handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- <u>La Croix-Rouge canadienne</u> (plus particulièrement, <u>le programme Prêt</u> <u>d'équipement médical)</u>
- Timbres de Pâques Nouveau-Brunswick
- <u>L'Association des troubles d'apprentissage du Nouveau Brunswick</u>
- Capacité Nouveau-Brunswick
- Association canadienne de la surdicécité Nouveau-Brunswick
- Inclusion NB
- Services aux Sourds et Malentendants du Nouveau-Brunswick
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Coalition des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick
- Transport urbain/rural